



Note d'information 4 – 2009
31 décembre 2009

Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET
Virginie JENÉ
Christelle BINYE

☎ 03 21 52 99 52

E-services ***Préliquidation & Gestion des carrières***

L'article 10 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 a institué le droit pour tout assuré d'être périodiquement informé sur sa situation en matière de retraite.

Cette information est assurée par l'envoi de deux documents :

- ✓ Le RIS : relevé individuel de situation
- ✓ L'EIG : estimation indicative globale

Jusqu'à la loi du 21 août 2003, aucun texte n'imposait à la CNRACL de tenir des comptes de droit pour les agents, par conséquent, elle ne dispose pas de la totalité des données indispensables à l'élaboration des RIS et EIG. Afin de collecter l'ensemble de ces données, la Caisse des dépôts, établissement gestionnaire de la CNRACL, a mis en place sur la plateforme Internet E-services deux processus dématérialisés :

- la gestion des carrières
- la préliquidation

Le rôle des employeurs territoriaux est essentiel dans la mise en œuvre du droit à l'information. En effet, ce sont eux qui sont chargés de transmettre à la CNRACL les renseignements relatifs à la carrière de leurs agents. Je vous rappelle en outre que ce rôle n'est pas facultatif mais **obligatoire** (article 8 du décret du 7 février 2007).

En 2010, sont concernés :

- ❖ par l'EIG les assurés nés en **1954 et 1955**
- ❖ par le RIS les assurés nés en **1960, 1965, 1970 et 1975**.

Si vous comptez au sein de votre collectivité ou de votre établissement, des agents natifs de ces années, saisissez dès à présent sur la plateforme E-services les données les concernant.

Vous avez pu constater ou constaterez que vos portefeuilles de préliquidation et de gestion des carrières comportent outre les dossiers relatifs à la cohorte 2010, ceux relatifs aux cohortes 2008 et 2009. La priorité de traitement doit bien évidemment être donnée à la cohorte 2010. Toutefois, il vous appartient de traiter dès que possible les dossiers des cohortes précédentes que vous auriez omis de traiter : dans ce cas, vous devez impérativement répondre « *oui* » à la question qui vous est posée dans l'onglet résultat : « *Dossier instruit dans le cadre d'une réclamation sur le RIS ou sur l'EIG ?* »

Enfin, n'oubliez pas que le **service « Partenariat CNRACL »** du Centre de gestion est votre interlocuteur privilégié pour toute question relative à la réglementation CNRACL et aux procédures applicables. C'est pourquoi, vous êtes invités à **lui transmettre,**

pour le 31 mars 2010

les dossiers de préliquidation et de reprise d'antériorité de vos agents.